



Saint Jean Le Centenier

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain

OPAH-RU intercommunale de la Communauté de Communes
Berg et Coiron

2022 à 2027 et n°..... de l'opération

Numéro de la convention

.....

Date de la signature de la convention

30 / 09 / 2022.

La présente convention est établie :

Entre La Communauté de Communes Berg et Coiron, ci-après dénommée CCBC maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Driss NAJI, Président de la Communauté de Communes Berg et Coiron,

La Commune de Villeneuve de Berg, partenaire du dispositif, représentée par Sylvie DUBOIS, Maire de Villeneuve de Berg,

La Commune de Saint Jean Le Centenier, partenaire du dispositif, représentée par Driss NAJI, Maire de Saint Jean Le Centenier,

l'État, représenté par M. le préfet du département de l'Ardèche, Thierry DEVIMEUX,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Thierry DEVIMEUX : délégué local de l'Anah dans le département de l'Ardèche, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Et PROCIVIS Vallée du Rhône, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane SAUTIER

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental effectif au 26/02/2018,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoption à venir

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération CCBC, en date du 9 juin 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Villeneuve de Berg, en date du 9 juillet 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Saint Jean Le Centenier, en date du 19 septembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 juin 2022,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région à venir

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 11 juillet 2022 au 10 août 2022 au siège de la

CCBC, Grand rue 07170 Villeneuve de Berg en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	7
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	8
<u>Article 2 – Enjeux</u>	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	8
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	8
3.1. Volet urbain	8
3.2. Volet foncier	9
3.3. Volet immobilier	10
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	11
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	13
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	14
3.8 Volet social	14
3.9. Volet patrimonial et environnemental	15
3.10. Volet économique et développement territorial	16
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	19
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	19
5.1. Financements de l'Anah	19
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	20
5.3. Financements des autres partenaires	20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	22
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>	22
7.1. Pilotage de l'opération	22
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	22
7.1.2. Instances de pilotage	22
7.2. Suivi-animation de l'opération	22
7.2.1. Équipe de suivi-animation	22
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	23
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	23
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	24
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	24
7.3.2. Bilans et évaluation finale	24
Chapitre VI – Communication.	25
<u>Article 8 - Communication</u>	25
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	26
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>	26
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	27
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	27

Préambule

La communauté de communes Berg et Coiron est une petite intercommunalité située en Ardèche méridionale. Elle se compose de 13 communes et compte un peu plus de 7 800 habitants.

Située à mi-parcours entre Montélimar et le bassin d'Aubenas, c'est un territoire attractif sur le plan résidentiel et qui connaît une croissance démographique constante. La population connaît en effet une forte augmentation avec 458 habitants supplémentaires en 5 ans portée par un solde migratoire positif.

La politique de l'habitat est une thématique dont l'intercommunalité s'est saisie depuis de nombreuses années pour organiser son développement et répondre aux besoins en logement sur son territoire, notamment au travers d'un PLH et des OPAHs mises en œuvre sur son territoire, dont la dernière a été initiée en 2017. La communauté de Communes Berg et Coiron, a porté de janvier 2017 à janvier 2022, le dispositif "OPAH Berg et Coiron" prévu initialement sur 3 ans ayant été renouvelé à 2 reprises par voie d'avenant.

Cette opération, achevée le 31 janvier 2022, a permis de mettre en place partout sur le territoire une dynamique de rénovation de l'habitat privé.

En réponse aux besoins persistants sur son territoire (parc locatif insuffisamment développé, vacance et dégradation notamment à Villeneuve de Berg, ancienneté du parc) et compte tenu de l'adhésion de la CCBC et du bourg centre de Villeneuve de Berg au programme "Petites Villes de Demain", la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration de son parc de logements et initier un nouveau dispositif.

La mise à jour du diagnostic et le bilan de la dernière OPAH ont permis de définir les enjeux suivants face aux grands constats du territoire :

- **Maintenir un développement de l'offre de logement équilibrée sur le territoire en s'appuyant sur le parc de logements existants**, compte tenu de l'attractivité démographique du territoire notamment de la part de ménages âgés et un marché immobilier en relative tension sur certains biens entraînant une hausse des prix de vente en augmentation.

- **Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement et favoriser le maintien des personnes âgées à domicile**, compte tenu de la fragilisation et précarisation de certaines catégories de la population, lié notamment à la hausse du prix de l'énergie (900 ménages en potentielle situation de précarité énergétique) et un potentiel fort d'amélioration énergétique du parc de logement (avec près de la moitié des logements en catégorie E et supérieur, principalement dans les centres-bourgs). Il apparaît également nécessaire de poursuivre l'ambition d'adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes âgées en augmentation.

- **Enrayer le phénomène de vacance** compte tenu de l'augmentation du taux de vacance de longue durée sur le territoire et en particulier dans les centres bourgs, entraînant un phénomène de dégradation, et ce, dans un contexte de réduction d'artificialisation des sols pour répondre au besoin en logement.

- **Revitaliser le centre-bourg de Villeneuve de Berg en déclinant un plan d'actions spécifique sur un périmètre renforcé**, compte-tenu des concentrations des problématiques identifiées sur le centre-bourg : taux de pauvreté élevé, dégradation (une trentaine d'immeubles dégradés, vacance (taux de vacance de 14,5%), des suspicions d'habitat indigne, Un besoin de poursuivre la requalification des espaces publics apportant des aménités urbaines et favorisant la dynamique de rénovation des logements et notamment des façades, un manque de logement locatif. Ces constats s'ajoutent à l'enjeu de maintenir une centralité dynamique au cœur du territoire intercommunal, pour

confirmer la nécessité de mettre en place un volet d'action spécifique sur le centre-bourg de Villeneuve de Berg.

- Coordonner l'action publique et partenariale dans la politique de l'habitat privé, compte tenu de l'attente des communes de s'engager dans ce dispositif, du besoin de s'appuyer sur un dispositif intercommunal central pour accompagner de manière neutre et sur tous les types d'aides financières, maintenir une bonne articulation avec Rénofuté (Service Public de la Rénovation de l'Habitat France RénoV), renforcer la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et la coordination du dispositif pour atteindre les **objectifs visés sur le parc existant en lien avec le programme "Petites Villes de Demain"** et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) associée au programme.

Le territoire a, sur la période précédente, mis en œuvre une politique habitat en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Si les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ont été globalement atteints, il demeure sur le territoire des problématiques lourdes. Le volet incitatif de l'OPAH a en effet permis aux propriétaires volontaires d'engager les rénovations nécessaires, mais les "points durs" du territoire subsistent. Ainsi, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, des outils coercitifs ont été évoqués pour une mise en place, en fonction de l'opportunité, sur certains immeubles, notamment des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), des Dispositifs d'Intervention Immobilière ou Foncière (DIIF) ou bien encore le permis de Louer sous le régime déclaratif.

Ainsi, les orientations suivantes illustrent à la fois la nécessité de poursuivre et optimiser le volet incitatif de l'OPAH en intégrant les évolutions des programmes nationaux, mais aussi d'engager le territoire sur des actions plus musclées, portant un volet coercitif précisément sur le secteur renforcé de Villeneuve de Berg, mais également un secteur spécifique sur Saint Jean Le Centenier pour accompagner le développement des projets de son centre-ancien.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

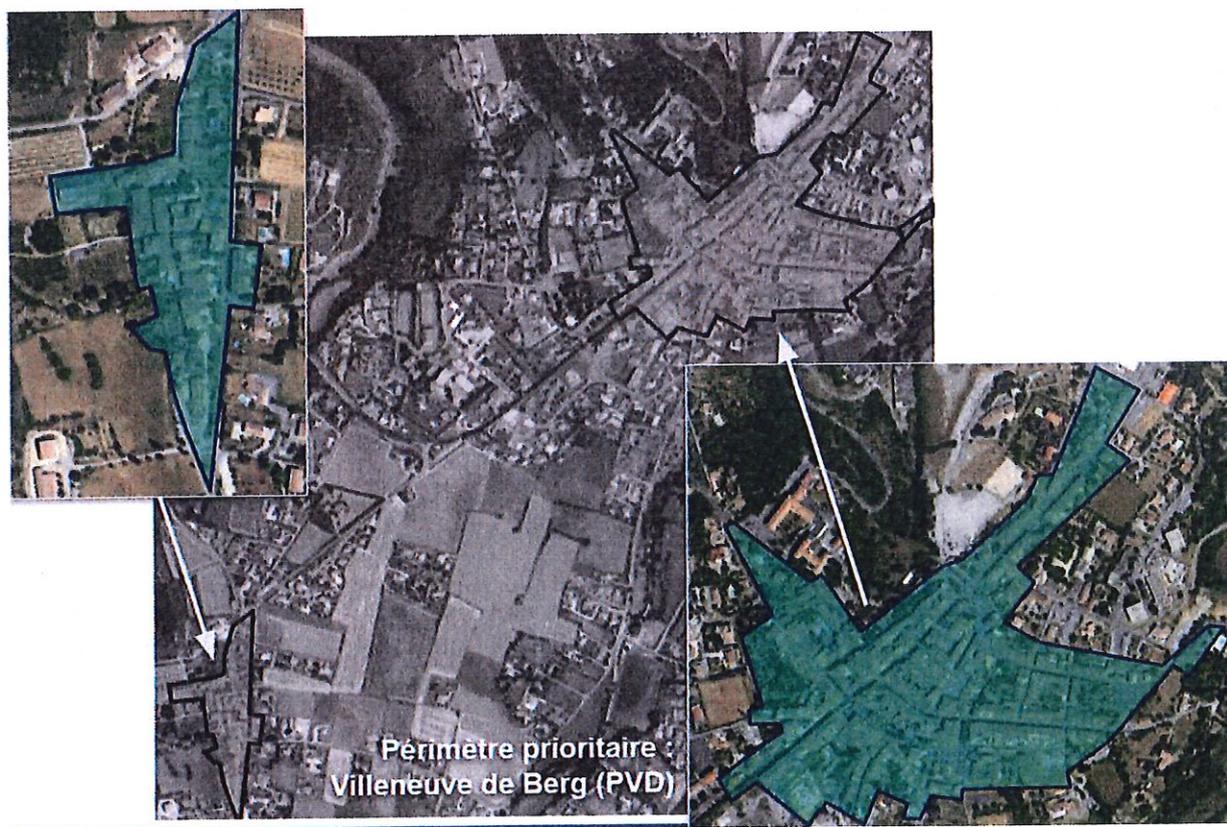
La Communauté de Communes Berg et Coiron, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement Urbain de Berg et Coiron.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'opération s'applique à l'ensemble des treize communes de la Communauté de Communes soit : Berzème ; Darbres ; Lussas ; Mirabel ; St Andéol de Berg ; St Germain ; St Gineys en Coiron ; St Jean le Centenier ; St Laurent sous Coiron ; St Maurice d'Ibie ; Saint Pons ; Sceautes ; Villeneuve de Berg

Les deux centre-bourgs de Villeneuve de Berg et de Saint Jean Le Centenier ont été retenus pour bénéficier d'un secteur renforcé en raison des besoins spécifiques d'amélioration du parc de logements :

- Le centre-ville de Villeneuve de Berg et le hameau ancien du Petit Tournon
- Le centre-ville de Saint Jean Le Centenier





Ces périmètres illustrés ici, sont précisés sous fond parcellaire en annexe 1 à la présente convention. La liste des immeubles à l'intérieur des périmètres est également annexée.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Les enjeux en matière d'actions sur l'amélioration de l'habitat privé sont les suivants :

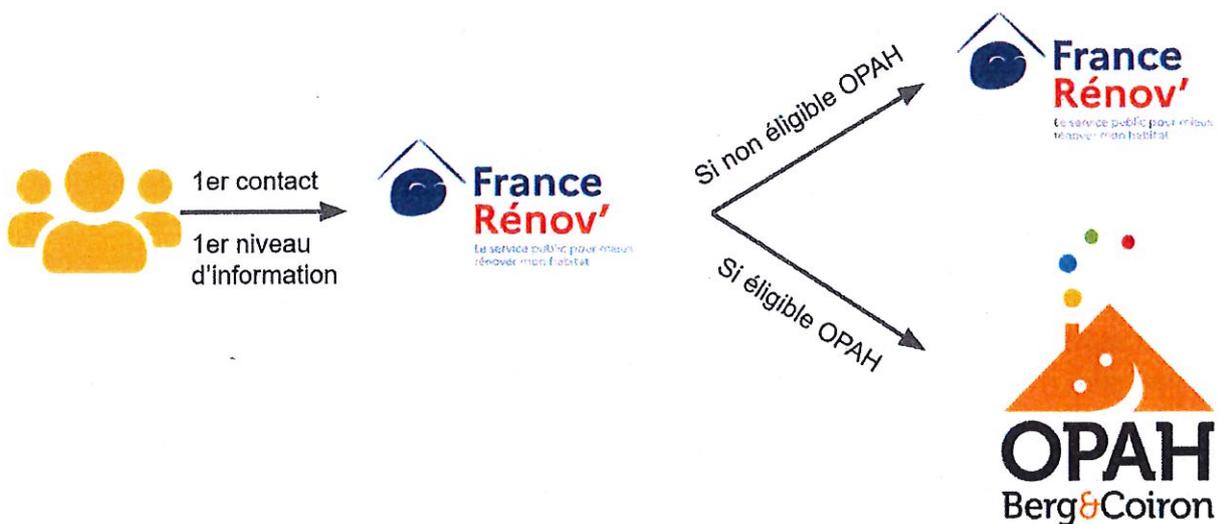
Enjeu 1 : Inscrire cette nouvelle opération dans la continuité en tirant les enseignements des opérations passées

L'OPAH RU doit poursuivre une action globale à l'échelle du territoire intercommunal pour renseigner et accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux et engager une action spécifique renforcée sur le centre-ancien de Villeneuve de Berg où des difficultés liées aux logements sont concentrées.

Enjeu 2 : Mettre en place une organisation qui vise à simplifier et fluidifier le parcours des ménages :

Lors des ateliers réunissant les élus du territoire, ces derniers ont insisté fortement sur le besoin de simplifier les démarches pour les propriétaires en fluidifiant le fonctionnement et les étapes d'un projet entre les différents organismes, notamment en matière de rénovation énergétique (OPAH/ France Rénov).

Pour le porteur de projet, un accompagnement qui permet d'aboutir à un projet de rénovation de qualité et cohérent par rapport aux besoins du logement en visant une optimisation financière des différentes aides qui existent (en dehors même de l'OPAH-RU). Pour la collectivité, une efficacité de l'action publique à travers le financement de deux dispositifs : l'OPAH-RU et le France Rénov'. À cet effet, des outils communs seront mis en place pour optimiser la coordination entre France Rénov' et OPAH-RU, tels que des temps dédiés pour le passage d'information sur les dossiers, ou encore des permanences communes en fonction du besoin. Les ménages demandeurs s'adresseront en premier contact à France Rénov' qui les redirigera vers l'OPAH-RU en fonction notamment de la nature du projet et des plafonds de ressources. L'opérateur d'OPAH-RU accompagne le porteur de projet jusqu'à la réalisation des travaux et l'obtention des aides.



Enjeu 3 : Mettre en place un secteur renforcé sur Villeneuve de Berg tenant des enjeux spécifiques de la centralité, et des besoins d'intervention en matière de renouvellement urbain.

Le centre historique de Villeneuve de Berg concentre des particularités, des problématiques et donc des enjeux spécifiques (offre en logements locatifs à soutenir, parc de logements vacants important, habitat dégradé prégnant, secteur de protection patrimonial...). Il a été convenu la mise en place d'un périmètre renforcé à l'intérieur duquel sont proposées des actions spécifiques : aide à la rénovation, valorisation et protection patrimoniale, démarches pro-actives, traitement d'îlots dégradés, veille et actions foncières...

La commune de Villeneuve de Berg poursuit en parallèle le travail engagé visant à renforcer l'attractivité de la centralité (aménagement urbains, équipements, commerces, stationnement et déplacements...) de manière complémentaire aux actions portées sur l'habitat et les îlots dégradés, et en lien avec le programme "Petites Villes de Demain".

Enjeu 4 : Définir un secteur prioritaire complémentaire sur la commune de St Jean Le Centenier, afin d'accompagner le projet du château acquis par la commune. Ce château se situe au cœur du centre-bourg de la commune et constitue un projet d'envergure pour la commune. Il s'agit,

en déterminant le centre-bourg de Saint Jean Le Centenier comme secteur prioritaire, de permettre d'accompagner financièrement des projets bailleurs de manière plus importante que sur les secteurs non prioritaires.

Enjeu 5 : Renforcer la position des communes dans le repérage, le signalement et le suivi des situations d'habitat indigne

La mise en place de comité de suivi répond à différents enjeux et notamment de renforcer l'information des élus et des partenaires et trouver des modalités de fonctionnement plus efficaces. La CCBC s'engage à mettre en place une commission de suivi de l'indignité et du relogement et du Permis de Louer. Il a été souligné l'importance de créer une synergie entre tous les acteurs et d'une plus grande association des communes dans le suivi des situations. Le Permis de Louer est un outil qui permettra sur la commune de Villeneuve de Berg d'améliorer la connaissance du parc locatif, la qualité des biens mis en location et une sensibilisation des bailleurs.

Enjeu 6 : Optimiser les moyens humains et financiers :

L'intercommunalité a acquis une très forte expérience et une excellente connaissance du parc de logement privé et de son potentiel de rénovation, au gré des dispositifs qu'elle a conduits, animés partiellement en régie.

La communauté de commune dispose de ressources internes qualifiées en habitat. De plus, l'intercommunalité s'est dotée de compétences supplémentaires en recrutant un chef de projet chargé du dispositif "Petites Villes de Demain". Le chef de projet « Petites Villes de Demain » est un poste partagé entre la Commune de Villeneuve de Berg et la Communauté de Communes Berg et Coiron.

La communauté de communes souhaite mobiliser pleinement ces compétences internes et minimiser ainsi les moyens financiers en ingénierie dans la limite des ressources internes. Les outils et actions de communication, le lien avec les partenaires, la coordination d'ensemble, le suivi des mutations, ainsi que les actions proactives seront réalisés en interne.

La communauté de communes fera appel à un prestataire pour toutes les missions nécessitant une expertise sur l'habitat indigne, la stratégie foncière, les procédures coercitives...

Une partie de la mission décrite dans la présente convention sera également confiée à un prestataire, expérimenté dans l'accompagnement des ménages « éligibles Anah », la précarité énergétique, les aspects techniques et administratifs du montage de dossiers.

Enjeu 6 : Renforcer l'animation, la coordination et la communication entre l'OPAH-RU, "Petites Villes de Demain", le Service France Rénov et les communes.

Des outils de suivi précis seront mis en place pour assurer le pilotage de la future OPAH-RU. Ces outils devront être mis à la disposition de Berg & Coiron mais également des communes afin d'assurer une bonne lisibilité des actions sur les communes. Par le retour d'information, les élus pourront plus facilement s'approprier le dispositif et guider les propriétaires vers les interlocuteurs à mobiliser et l'opportunité que représente l'OPAH-RU.

Par-delà cet objectif, la bonne coordination des moyens mobilisés et la qualité de l'articulation que la collectivité saura mettre en œuvre entre les ressources internes et son prestataire présente un enjeu majeur, duquel dépendra la réussite et l'exemplarité de cette opération.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Afin de répondre au mieux aux objectifs affichés de l'OPAH-RU, la Communauté de Communes Berg et Coiron s'engage à mettre en place les actions telles que définies ci-dessous :

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

La présente OPAH-RU s'inscrit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », dans lequel la commune de Villeneuve de Berg et la CCBC sont inscrites. Il s'agit notamment par ce programme de renforcer l'attractivité du centre-bourg, en agissant sur la qualité des espaces, services et équipements publics, la mobilité, le commerce et donc la rénovation du parc de logement privé.

Parallèlement à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, une étude urbaine a été réalisée dans le cadre d'Atelier des Territoires dont un des enjeux identifiés vise à "Réactiver la centralité animée".

Le 5 mai 2022, le comité de projet Petites Villes de Demain de Villeneuve de Berg a validé des actions fortes et ambitieuses vis-à-vis de son centre-bourg. La présente convention vise donc à intégrer la convention Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) qui sera validée au dernier trimestre 2022.

Les 2 axes principaux d'intervention sur le volet urbain concernent la transformation urbaine du centre-bourg et le développement de l'activité en centre-bourg.

La transformation urbaine du centre bourg s'articule selon plusieurs axes :

- Réfléchir sur la programmation urbaine : études sur la circulation et le stationnement en centre-bourg afin notamment d'envisager une zone apaisée et mettre en œuvre un plan de stationnement.
- Requalifier l'axe principal de la commune en lien avec l'opération « façades », la mise en place d'une charte des devantures commerciales et le traitement des voiries et espaces publics
- Définir un projet d'aménagement sur la Place des Combettes, à l'entrée Nord du centre-bourg, avec notamment la perspective de développer un programme mixte, tertiaire et offre de logement pour les personnes vieillissantes

Le développement de l'activité en centre-bourg repose sur des actions à courts et moyens termes :

- Réactiver l'offre en foncier commercial pour favoriser le retour de l'activité commerciale en centre-bourg, en modifiant le PLU afin d'inscrire les linéaires commerciaux, contraignant la possibilité de transformer un commerce en logement.
- Mettre en place la taxe sur les friches commerciales et établir un droit de préemption commercial.
- Déployer, à moyen terme, une stratégie d'animation commerciale des commerçants du centre-bourg

3.1.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Objectifs	Indicateurs de résultats
Requalifier de l'axe principal du centre-bourg	Mise en place du plan stationnement Réalisation de la réfection de la voirie et des espaces publics
Redynamiser l'offre commerciale du Centre-Ville	Mise en place de la charte de devanture commerciale Nombre d'installations de nouveaux commerces Évolution du nombre de commerces / vacants

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

À l'intérieur du périmètre renforcé de Villeneuve de Berg

Mise en œuvre une politique de veille foncière

Une veille sur les ventes sera assurée pour vérifier les transactions notamment sur les immeubles repérés comme dégradés, ou sur lesquels il y a suspicion d'indignité. Cette veille permettra d'identifier les acquéreurs et envisager une prise de contact par l'opérateur. Le suivi des DIA sera assuré par la Communauté de Communes qui interpellera l'opérateur pour la prise de contact.

Engager les études de faisabilité sur des îlots à enjeux

Afin de ne pas retarder le démarrage opérationnel du dispositif et éviter une interruption trop longue entre deux dispositifs de suivi, il a été convenu de poursuivre les investigations à l'îlot dès le lancement du suivi animation. Les études de faisabilité seront engagées en priorité, sur l'îlot situé à l'entrée nord de la commune et sur d'autres îlots au sein du secteur renforcé de Villeneuve de Berg identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

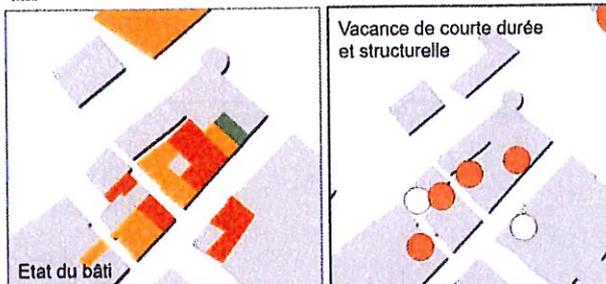
L'îlot Nord de la Bastide Royale est composé de 20 parcelles et présente un enjeu urbain fort, des problématiques de vacance et de dégradation. L'objectif de l'étude sera de définir les stratégies d'actions incitatives, coercitives ou foncières. Selon la stratégie retenue, la mission pourra poursuivre sur un accompagnement au montage de dossier de DUP (ORI ou Vivien), un accompagnement dans la prise de procédure ainsi qu'in fine et en fonction du besoin de l'animation d'une Opération de Restauration Immobilière ciblée sur certaines adresses. Si la stratégie porte sur une action foncière, une étude de calibrage en vue de l'acquisition d'immeubles sera réalisée, permettant la présentation du dossier en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Des études de faisabilité complémentaires pourront par ailleurs être envisagées sur d'autres îlots au sein du secteur renforcé de Villeneuve de Berg.

Secteur 1 : îlot entrée de ville :



20 parcelles : comprenant 21 logements
certaines parcelles sans logement
3 copropriétés
8 parcelles avec du logement en catégorie cadastrale 7 ou 8
4 logements de moins de 35m² / 11 logements entre 35 et 70 m² / 6 logements de plus de 70 m²
Statut d'occupation : 1 locataire / 9 propriétaires occupants / 8 logements vacants / 2 autres
50% des propriétaires ont plus de 65 ans dont 1 de plus de 75 ans



Îlot : Entrée Nord Bastide Royale

Les ORI constituent des opérations d'aménagement foncier au sens du titre III du Code de l'urbanisme, qui permettent à la collectivité publique qui a la compétence Habitat, ici la Communauté de Communes, d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés, dans le cadre de politiques locales volontaristes d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'habitat indigne. C'est un outil coercitif qui est utilisé en dernier recours lorsque toutes les actions en amont (aides incitatives de l'OPAH-RU, procédures des pouvoirs de police administrative des maires et des préfets) n'ont pas fonctionné.

Cet outil permet d'inciter fortement les propriétaires :

- soit à réhabiliter leur immeuble suivant le programme de travaux préconisé dans la DUP travaux;
- soit à vendre à des investisseurs privés prêts à réaliser le programme de travaux ;
- soit à exercer leur droit de délaissement à la collectivité.

La mise en œuvre d'une ORI, à Villeneuve de Berg, sera validée en comité de pilotage s'il s'avère nécessaire de mobiliser cet outil.

Si l'ORI est mise en place, l'opérateur sera chargé de :

- préparer la DUP travaux sur les immeubles en ORI et de réaliser l'animation auprès des propriétaires de ces immeubles ;
- étudier la faisabilité d'opérations d'aménagement pour produire de nouveaux logements dans l'existant.

Les partenaires de l'OPAH-RU s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour permettre la réalisation de ces opérations.

Des dossiers d'éligibilité RHI/THIRORI devront être réalisés pour calibrer finement le projet et valider les conditions de financement de l'Anah, dans le cas où le propriétaire use de son droit de délaissement et que la collectivité fait les travaux (financement Anah en ORI).

D'autres actions pourront également être engagées dans le cadre de l'OPAH-RU en fonction de la volonté de la CCBC et de la commune de Villeneuve de Berg pour envisager l'acquisition de bien permettant de bénéficier de subventions de l'ANAH centrale, telle que la réalisation d'étude de calibrage RHI/THIRORI.

Par ailleurs, des études de faisabilité sur d'autres immeubles situés au sein des périmètres renforcés pourront également être réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU, afin d'envisager les leviers coercitifs adaptés.

Le suivi d'une éventuelle ORI est intégré aux prestations de l'opérateur et subventionné par l'ANAH au titre du suivi-animation de l'OPAH RU.

3.2.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Opérations de restauration immobilière	<p>Nombre d'immeubles animés en mode coercitif ORI</p> <p>Nombre d'immeubles faisant l'objet de travaux des propriétaires suite à la procédure d'ORI</p> <p>Nombre d'immeubles prioritaires faisant l'objet de travaux de la part des propriétaires suite aux actions de suivi et d'accompagnement menées</p> <p>Nombre d'immeubles donnant lieu à acquisition par la collectivité suite à l'exercice du droit de délaissement/suite à une expropriation</p> <p>Nombre d'immeubles faisant l'objet d'une étude en RHI/THIRORI</p>
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Agir sur la vacance et le parc le plus dégradé, en particulier dans le centre-bourg de Villeneuve de Berg

Il s'agira d'agir à la fois par une action incitative forte et adaptée au centre-bourg et en intervenant sur les façades pour valoriser le patrimoine, mais également en intervenant de manière coercitive sur des secteurs ciblés.

L'objectif de cette action est de :

- favoriser les réhabilitations de qualité en complétant le dispositif "classique" de l'OPAH-RU sur le périmètre communautaire,
- rendre les périmètres renforcés d'OPAH-RU suffisamment attractifs pour des investisseurs, notamment afin d'atténuer les surcoûts de travaux des immeubles les plus dégradés,

Développer une offre locative à loyer modéré sur le territoire et lutter contre la vacance : 2 dossiers / an à Villeneuve de Berg et 2 dossiers sur les 5 ans à Saint Jean Le Centenier

Sur les périmètres renforcés de Villeneuve de Berg et de Saint Jean Le Centenier :

- **En complémentarité d'un dossier Propriétaire bailleur de l'ANAH (de 25% à 35% du coût des travaux HT) :**
 - La commune de Villeneuve de Berg apportera une aide de 15% plafonnée à 8500 €

- La commune de St Jean Le Centenier apportera une aide de 15% plafonnée à 5000 €

La possibilité de recourir à du conventionnement sans travaux est également encouragée par l'intercommunalité par le biais de l'animation et du conseil aux propriétaires bailleurs. L'opérateur sera ainsi chargé de réaliser les visites pour s'assurer que les logements respectent les règles de décence et ne présentent pas de désordres en infraction avec le règlement sanitaire départemental. Le propriétaire sera accompagné dans le montage de dossier à l'ANAH.

Répondre aux problématiques structurelles, de sécurité du logement tout en garantissant la santé de ses occupants et en apportant un confort thermique (3 dossiers / an)

- **La CCBC apportera une aide complémentaire de l'ANAH "Travaux lourds" ou "SSH/Petite LHI" (de 35% à 50% du coût des travaux HT) :**
 - Une aide de 10% des travaux subventionnables pour les ménages "très modestes" et 5% pour les ménages "modestes" plafonnée à 3000 €.
 - Sur le secteur renforcé : en complément des aides de l'ANAH et de la CCBC, abondement de Villeneuve de Berg à hauteur de 10% pour les ménages "très modestes" et 5% pour les ménages "modestes" plafonné à 3000 €.

Démarche proactive ciblant les propriétaires de logements ou d'immeuble dégradés, comprendre les blocages, accompagner les propriétaires et établir des stratégies d'intervention pour résorber les difficultés

A l'appui des données et du repérage réalisé en phase d'étude pré-opérationnelle, actualisé par les données LOVAC, un courrier accompagné d'un questionnaire sera envoyé aux propriétaires de logements vacants. Il s'agira de comprendre les raisons de la vacance notamment à Villeneuve de Berg. Le courrier invitera à une prise de contact de l'opérateur pour envisager une visite et un diagnostic de l'immeuble et mettra en avant les aides aux travaux apportées dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette action sera réalisée en priorité au démarrage de l'OPAH-RU.

parcelle	Adresse	nature
AI0618	8 PLACE DE LA BARRICADE	Immeuble collectif (uniquement logement)
AI0619	10 PLACE DE LA BARRICADE	Immeuble collectif (uniquement logement)
AI0617	6 PLACE DE LA BARRICADE	Maison individuelle
AI0474	35 PLACE DE L'ÉGLISE SAINT LOUIS	Maison individuelle
AI0479	41 RUE DE L'HORLOGE	Maison individuelle
AI0480	19 RUE A. COURT	Maison individuelle
AI0421	99 GRANDE RUE	Maison individuelle
AI0422	97 GRANDE RUE	Maison individuelle
AI0261	104 GRANDE RUE	Maison individuelle
AI0264	35 PLACE DES CAPUCINS SAINT ANTOINE	Immeuble collectif (uniquement logement)
AI0265	36 PLACE DES CAPUCINS SAINT ANTOINE	Immeuble collectif (uniquement logement)

Liste des immeubles vacants prioritaires

Tester le Dispositif d'Intervention Immobilière et foncière (DIIF) en partenariat avec des bailleurs sociaux

Il est proposé de tester la mise en place du DIIF sur un immeuble au cours de l'OPAH-RU. Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'opportunité d'expérimenter l'outil a été testé. Sa mise en place apparaît opportune sur le centre-ville de Villeneuve de Berg. L'étude de faisabilité réalisée a ainsi contribué à dialoguer avec des bailleurs sociaux, potentiellement porteurs de projet. Sa réalisation dépendra du type de bien et également du portage foncier à assurer par les collectivités.

Le DIIF initié par la loi ELAN de 2018 et précisé par décret en 2019, est un outil incitatif au service de la requalification des centres-villes. L'objectif visé est la valorisation et la dynamisation du marché immobilier local. Il permet la revalorisation d'immeubles ou d'îlots d'habitats vacants ou dégradés, par des opérations d'acquisition, de réhabilitation et de portage des biens avant revente, via l'intervention d'un unique maître d'ouvrage.

Le DIIF s'applique sur des immeubles entiers, majoritairement à usage d'habitation. Les immeubles doivent être vacants ou considérés comme dégradés (situation d'habitat indigne -péril, insalubrité- ou de dégradation, déclaration d'utilité publique d'opération de restauration immobilière).

Le projet doit concerner une réhabilitation globale et permettre l'atteinte après travaux de l'étiquette énergétique "D", au minimum, ainsi que le saut d'au moins deux étiquettes énergétiques.

Le porteur de projet doit conventionner l'ensemble des logements de l'immeuble, à compter de l'achèvement des travaux et avant la revente des logements.

Exonération de taxe foncière pour les immeubles rénovés et taxe sur les logements vacants

Par délibération en date du 25 septembre 2021, la commune de Villeneuve de Berg applique les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements bénéficiant d'une aide de l'ANAH situés dans les zones de revitalisation rurale, qui sont, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. Cette disposition, qui concerne à la fois les logements locatifs que les logements occupés par leurs propriétaires, contribue à rendre fiscalement attractif, la réalisation de travaux financés par l'ANAH.

Sur la base des objectifs définis pour l'OPAH (voir 4.1), l'impact de cette mesure d'exonération de quinze ans a été estimé à 108 000 € de recettes fiscales en moins pour la commune sur la durée d'exonération.

Cette disposition, vient en complément avec la mise en place d'une taxe sur les logements vacants approuvée lors du même conseil municipal, poursuivant toujours l'objectif de redynamisation de la commune et plus particulièrement de son centre bourg historique.

3.3.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Lutte contre la vacance	<p>Nombre de logements vacants ayant engagés une réhabilitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet en cours (maître d'œuvre missionné) - Travaux décidés (devis validés) - Travaux en cours de réalisation - Travaux terminés Coût moyen des travaux réalisés dans les logements (distinction PO, PB)
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - Montant des aides financières mobilisées et taux de reste à charge moyen par profil (PO M, PO TM, PB) - Nombre de logements vacants remis sur le marché - Nombre de logements exonérés de taxe foncière - Bilan DIIF : nb d'immeubles/logements
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Renforcer le partenariat, la coopération et l'animation de ce volet de l'OPAH-RU

Les résultats de la précédente OPAH ont été décevants.

Aussi, cette OPAH-RU se fixe pour objectif d'associer plus fortement les maires et les partenaires du territoire dans le repérage, le signalement et le suivi des situations d'habitat indigne en renforçant l'information aux élus et en assurant un suivi régulier des situations d'habitat indigne par la mise en place d'une instance locale et la participation au comité départemental de lutte contre l'habitat indigne (Commission Habitat Indigne).

Des formations seront proposées aux élus en coordination avec les partenaires qui pourront se mobiliser (Caf, ARS....)

En parallèle, la ville de Villeneuve de Berg s'engage à mettre en place le dispositif « Permis de Louer » qui permettra une meilleure visibilité du parc locatif.

Accompagner communes et intercommunalité dans la prise de procédures adaptées.

L'opérateur accompagnera pas à pas les maires et secrétaires de mairie dans l'exécution du pouvoir de police du maire dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne lorsque la situation se présente (visites, qualification des désordres, démarches à engager, modèle de courriers....). Une boîte à outils sera mise à disposition des communes.

L'opérateur devra apporter un soutien et un accompagnement aux maires et aux secrétaires de mairie qui devront mettre en place, selon les situations, des procédures coercitives. Cet objectif se traduit à travers deux actions de mise en œuvre :

- Des formations seront proposées lors de comités de suivi ou de bilan de dispositif. Plutôt que de prévoir des formations spécifiques, il est proposé de former les élus lors de la présentation de situations réelles. Ainsi les maires et les secrétaires de mairie pourront être conviés à cette occasion pour expliciter les pouvoirs de police du maire dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Ce format semble plus adapté au besoin des mairies et permettrait de garantir une participation active des élus.
- Accompagner pas à pas les maires et secrétaires de mairie dans l'exécution du pouvoir de police du maire dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne lorsque la situation se présente, en mettant à disposition par exemple des courriers ou arrêtés types.

Coordination avec la Commission Habitat Indigne (CHI) :

Les situations avérées d'habitat indigne seront orientées pour un suivi en CHI départementale, afin de favoriser la coordination avec les partenaires, dont la CAF et l'ARS. L'opérateur ayant réalisé la visite viendra en CHI présenter les situations rencontrées.

L'ensemble des partenaires du PDLHI communiqueront également à l'équipe d'animation de l'OPAH-RU les plaintes nouvelles reçues dans le périmètre de l'OPAH-RU. Des visites conjointes seront organisées lorsqu'une double approche technique et sociale est requise pour l'analyse de la situation.

A la demande de la CAF, dans le cadre de la procédure de la levée de la consignation de l'Allocation Logement, l'opérateur de l'OPAH RU effectuera une visite après travaux (vérification de la décence du logement).

Visite et entretien avec les occupants d'immeubles dégradés, ou en situation d'habitat potentiellement indigne : accompagnement ciblé

Des immeubles pour lesquels une présomption d'habitat indigne est connue, feront l'objet de visite, de rencontre avec les occupants et de prise de contact avec les propriétaires.

parcelle	Adresse	nature
0AI0423	91 GRANDE RUE	Maison individuelle
0AI0262	108 GRANDE RUE	Immeuble collectif (uniquement logement)
0AI0263	18 PLACE DES CAPUCINS SAINT ANTOINE	Maison individuelle
0AI0645	90-92 RUE JACQUES DUPRÉ	Maison individuelle
0AI0643	23 PLACE DE LA BARRICADE	Immeuble collectif (uniquement logement)

Liste des immeubles prioritaires en raison de leur suspicion d'habitat indigne

Réalisation de diagnostics multicritères et définition de la stratégie d'intervention

L'ensemble des immeubles prioritaires, en raison de la vacance et dégradation et de la présomption d'habitat indigne, feront l'objet d'un diagnostic multicritère afin d'analyser et évaluer la situation. Ce diagnostic technique et social permettra de définir la stratégie adaptée aux ménages, de proposer les moyens et outils pour résorber la problématique, tant sur l'aspect travaux que dans le besoin d'accompagnement.

Accompagner les ménages pour répondre à la situation

L'opérateur devra apporter un accompagnement renforcé à tout propriétaire et tout ménage concerné par un logement et/ou un immeuble dégradé. Ainsi, les immeubles prioritaires ciblés préalables pourront faire l'objet le cas échéant des accompagnements suivants. De plus, en fonction du besoin et des signalements, des accompagnements pourront également être envisagés sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, au titre notamment de "l'accompagnement sanitaire et social renforcé" prévu par l'ANAH.

Ces accompagnements consisteront :

- information des ménages et des propriétaires sur les risques, les droits et devoirs ;
- assistance sanitaire et sociale ;
- évaluation sociale et orientation si nécessaire vers des travailleurs sociaux ;
- réalisation d'un diagnostic technique et socio-économique qui sera ensuite transmis aux personnes concernées (propriétaire du bien, locataire, CAF, maire de la commune, travailleurs sociaux, autres si nécessaire) ;
- accompagnement et information du ménage sur les démarches juridiques à engager lorsqu'elles sont nécessaires ;
- travail de médiation entre le propriétaire et l'occupant, lorsque nécessaire ;
- assistance technique et administrative pour le montage d'un projet de travaux et la mobilisation éventuelle d'aides financières ;

- accompagnement, si besoin au relogement du ménage ;
- suivi du bon déroulement de la phase de travaux et appui pour trouver des solutions de relogement temporaire, si nécessaire ;
- coordination avec les partenaires impliqués.

Plus largement l'OPAH RU devra faciliter le signalement des ménages en situation de fragilité vis-à-vis de leur logement, en tissant un partenariat durable entre OPAH-RU/communes/services sociaux et en créant des instances d'échanges locales.

3.4.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Améliorer le repérage des situations	<p>Nb de situations d'habitat indigne avérées repérées (détail infraction RSD, insalubrité, mise en sécurité)</p> <p>Nb de signalements des locataires pour suspicion d'infraction au RSD/d'insalubrité / de mise en sécurité</p> <p>Nb de signalements reçus par les partenaires : élus, travailleurs sociaux, CAF, ...</p> <p>Nb de logements situés dans les immeubles prioritaires confirmant une situation d'habitat indigne /</p> <p>Nb d'immeubles prioritaires accompagnés vers un projet de travaux</p>
Sensibiliser et accompagner les communes, les partenaires dans la mise en œuvre des procédures	<p>Nb d'actions de sensibilisation / d'animation réalisées auprès des mairies et partenaires</p> <p>Nb de mairies qui ont eu un soutien / un appui de l'opérateur suite à des signalements</p> <p>Nb de procédures administratives LHI engagées (RSD, CCH, CSP), avancement</p>
Traitement des signalements	<p>Nb de procédures administratives LHI levées</p> <p>Nb de situations résolues</p>

3.5. Volet lutte contre la précarité énergétique

3.5.1 Descriptif du dispositif

38% des logements sont anciens (construits avant 1971) et donc potentiellement source de déperditions énergétiques importantes. Le diagnostic a permis d'estimer que plus de 900 ménages étaient potentiellement en situation de précarité énergétique.

Par ailleurs, on considère sur le territoire, 40% de ménages éligibles aux aides de l'ANAH, soit plus de 850 ménages, soit 400 propriétaires occupants modestes et 450 très modestes.

Un des objectifs prioritaires de l'OPAH-RU, est d'accompagner les plus modestes à réaliser des travaux leur permettant de réduire leurs factures énergétiques et de lutter ainsi contre la précarité énergétique.

Ainsi l'équipe d'animation assurera en lien avec les partenaires :

- des actions de communication et de sensibilisation

- un accompagnement technique et financier

La mise en place d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (devenu France Rénov) au 1er janvier 2021, porté en partie par la CCBC et dont la mise en œuvre opérationnelle est confiée à l'ALEC 07 permet actuellement de centraliser les demandes d'informations et d'apporter un conseil de premier niveau sur les projets de travaux de rénovation énergétique à tous les publics. En fonction du projet envisagé, un accompagnement gratuit peut ensuite être proposé. Le dispositif programmé d'OPAH-RU prévoit un accompagnement gratuit aux particuliers, sur les plans technique, administratif et financier par l'opérateur à destination des publics dits "modestes" et "très modestes" ainsi qu'aux propriétaires bailleurs (acceptant de conventionner leur logement avec l'ANAH) sur la base d'une visite-conseil.

La coordination entre France Rénov et OPAH-RU est un objectif fort, pour assurer une cohérence d'action, une meilleure visibilité sur le territoire, éviter les "actions doublons" et assurer une communication thématique. Lors des tables rondes, les élus ont souligné la complexité du contexte mouvant des aides à la rénovation et la nécessité d'organiser le premier contact et l'accompagnement d'un porteur de projet. Cette organisation repose sur l'articulation entre l'OPAH-RU et son opérateur et le service France Rénov. Les événements d'information et de communication autour de la rénovation énergétique devront être co-animés par les intervenants des deux dispositifs. Des réunions de travail sur les axes de communication à développer localement seront par ailleurs régulièrement tenues, pour assurer une bonne continuité et cohérence des messages à diffuser sur le territoire. Les temps dédiés pour le passage d'information sur les dossiers et des permanences d'accueil du public communes en fonction du besoin, permettront également de garantir une action lisible et un service complet pour le public.

Dans les cas où le projet ne pourra pas donner lieu à un montage de dossier Ma Prime Rénov Sérénité et si le propriétaire n'est pas en mesure de réaliser les démarches Ma Prime Rénov de manière autonome. L'opérateur pourra proposer un contrat au propriétaire pour être accompagné dans ces démarches. Cette action permet d'assurer un suivi des ménages les plus fragiles dans l'aboutissement de leur projet.

Aide financière complémentaire

La communauté de communes complétera les financements apportés par l'Anah en poursuivant l'objectif suivant :

Valoriser les projets performants et permettant une sortie durable de la précarité énergétique (17 dossiers / an)

- La CCBC apportera une aide en complémentarité d'un dossier "Ma Prime Rénov Sérénité - Propriétaires occupants" (de 35% à 50% du coût des travaux HT) d'un montant de 10% des travaux subventionnables pour les ménages "très modestes" et 5% pour les ménages "modestes" plafonné à 1 500 € par dossier

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

- Depuis le 1er juillet 2022, il est possible pour les ménages de valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) en complément des aides de l'ANAH. Ainsi l'opérateur ANAH devra apporter aux demandeurs toutes les informations nécessaires pour la valorisation des CEE. En complément de ces informations, l'opérateur pourra également proposer aux ménages une solution de valorisation des CEE, afin que le propriétaire bénéficie d'un suivi complet par l'opérateur. Le ménage sera ainsi libre d'accepter la valorisation des CEE par l'intermédiaire de l'opérateur ANAH, les faire valoriser par l'artisan qui réalise les travaux ou de réaliser des démarches par lui-même auprès des fournisseurs d'énergie et courtiers en CEE.

3.5.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Lutter contre la précarité énergétique	Nb de dossier Ma Prime Rénov Sérénité engagés (PO et PB)
	Montant des travaux de rénovation énergétique engagés (totaux et par logement)
	Montant des aides financières mobilisées
	Gain total en kWh _{ep} /m ² /an
	Gain total en émission de Ges kgeq CO ₂ /m ² /an

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1 Descriptif du dispositif

30% de la population est âgée de plus de 60 ans et cette proportion est en augmentation. On observe sur le territoire un vieillissement de la population avec 3 jeunes de moins de 20 ans pour 4 personnes de plus de 60 ans. L'accès aux maisons de retraite est particulièrement restreint pour les ménages les plus modestes, disposant de faibles pensions de retraite.

Ainsi l'un des objectifs de l'OPAH-RU est de permettre aux propriétaires âgés les plus modestes de rester à domicile et de réaliser les travaux nécessaires à ce maintien en toute sécurité.

Dans cette optique, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- actions de communication destinées à informer le plus grand nombre de ménages sur les possibilités d'accompagnement proposées dans le cadre de l'OPAH-RU. Le réseau des partenaires sera mobilisé afin de faire remonter les besoins
- Les ménages seront accompagnés techniquement et administrativement pour simplifier leur démarche, notamment les ménages les plus isolés et les plus fragiles

Les financements complémentaires du Département (APA/ MDPH) et des caisses de retraite seront systématiquement recherchés et les dossiers de demandes de subvention seront montés par l'opérateur.

Aide financière complémentaire

La communauté de communes complètera les financements apportés par l'Anah en poursuivant l'objectif suivant :

Accompagner le maintien à domicile des ménages en situation de vieillissement et d'handicap. (7 dossiers / an)

La CCBC apportera une aide en complémentarité d'un dossier "Adaptation" de l'ANAH (de 35% à 50% du coût des travaux HT) :

- 25 à 30% des dossiers, uniquement en cas d'absence d'aide complémentaire (Département, caisse de retraite,) dans un souci d'équité soit une estimation de 2 dossiers par an
- Une aide de 10% des travaux subventionnables pour les ménages "très modestes", plafonnée à 1 000 €.

3.6.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Accompagner des projets d'adaptation des logements	Nb de ménages accompagnés et logements adaptés
	Montant des travaux d'adaptation engagés (totaux et par logement)
	Montant des aides financières mobilisées par logement

3.7 Volet social

3.7.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est transversal aux différents volets de la présente convention : maintien à domicile, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, revitalisation des centre-bourgs. Il a pour objectif l'accompagnement des ménages les plus fragiles. Les interventions menées sur l'habitat peuvent générer des besoins en accompagnement renforcé.

Les interventions proposées dans le cadre de l'OPAH-RU sont les suivantes :

- réaliser un diagnostic social permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment budgétaires) des ménages bénéficiaires de l'OPAH-RU, solvabiliser les propriétaires occupants pour la réalisation des travaux par le bénéfice des aides de l'Anah, des collectivités et autres partenaires possibles,
- proposer un accompagnement renforcé pour les plus fragiles
- coordonner différents partenaires et intervenants au moyen du comité de suivi d'OPAH-RU permettant un suivi des situations de logements indignes, d'accompagner les ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité, veiller au respect du droit des occupants, inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux en bénéficiant des subventions de l'Anah et/ou des collectivités.

L'OPAH-RU à travers la réhabilitation du parc locatif va permettre de développer des logements à loyers conventionnés, priorisant sur le Loc2. Cet objectif sera aussi poursuivi grâce à la possibilité pour les bailleurs de recourir à l'intermédiation locative. Les porteurs de projets seront ainsi encouragés à s'inscrire dans cette démarche permettant notamment de bénéficier d'avantages fiscaux complémentaires.

De plus, l'intermédiation locative pourra également être proposée aux propriétaires bailleurs. Un premier niveau d'information sera fourni au propriétaire par l'opérateur et sera encouragé à s'inscrire dans cette démarche permettant notamment de bénéficier d'avantages fiscaux complémentaires. Le porteur de projet pourra dans un deuxième temps se tourner vers les structures compétentes en la matière et intervenant localement.

3.7.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Accompagner les ménages les plus fragiles	Nb de ménage ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé Nbre de diagnostics sociaux réalisés Nbre de financements complémentaires mobilisés (Procvivis, Caf, Fondation Abbe Pierre, caisse de retraite....) Nb de relogements mis-en œuvre
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.8. Volet patrimonial et environnemental

Opération « façades »

Dans le cadre de "Petites villes de demain" : intervenir sur deux axes principaux de Villeneuve de Berg

Il a été constaté lors du diagnostic un besoin de rénovation des façades, dans le périmètre renforcé de Villeneuve de Berg. L'ANAH a récemment ouvert la possibilité de financer ce type d'opération. L'opportunité de déployer ces outils sur la commune est donc saisie comme venant compléter le panel des moyens mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'aide à la rénovation des façades s'applique sur le périmètre renforcé de Villeneuve de Berg : rue principale (Rue Notre Dame ; Rue Nationale ; Rue du Fort) et Grand Rue.

La commune de Villeneuve de Berg apportera une aide financière pour tous les propriétaires (éligibles ANAH ou non) pour les travaux de ravalement de façade complète d'un immeuble à hauteur de 25% du coût des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants et bailleurs dans la limite de 5 000 € de travaux par logement. Cette aide aux travaux de ravalement est conditionnée au fait que les logements respectent les règles d'habitabilité définies dans le règlement sanitaire départemental et le décret décence. Les travaux, ainsi que leur mise en œuvre devront se conformer au règlement du Site Patrimoniale Remarquable.

L'intervention sur volet patrimonial consiste également à :

- Mettre en place des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine avec le Pays d'Art et d'Histoire et avec le CAUE de l'Ardèche
- Coordonner un comité de suivi des projets déposés dans le cadre de l'OPAH-RU
- Mettre en place une opération « façades » sur le périmètre renforcé de Villeneuve-de-Berg
- Apporter un soutien financier aux propriétaires réalisant un ravalement de façade

L'amélioration du paysage urbain passe par la réfection de nombreuses façades du centre de Villeneuve de Berg, dont l'aspect délabré contribue à la dévalorisation de l'image de la ville. La concentration de façades dégradées, associée à des voiries peu qualitatives donne une image négative de la ville et n'incite pas à se hasarder dans les ruelles historiques ou à venir s'y installer.

Cette action s'articule sur le secteur prioritaire avec les projets d'aménagement d'espaces publics visant à requalifier le cadre de vie et à stimuler la dynamique privée de réhabilitation.

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet prévoit les conditions concrètes de prise en compte des enjeux patrimoniaux du quartier et de la qualité architecturale du bâti, qui contribuent à la pérennité de la réhabilitation. Ces actions sont à engager en relation avec les services de l'État ou organismes compétents en matière d'architecture et de patrimoine (UDAP, CAUE, sites et cités remarquables, maisons paysannes de France,...) en prenant en compte notamment les Sites Patrimoniaux Remarquables du Territoire.

3.8.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Favoriser la mise en valeur des immeubles	Nombre de bâtiments patrimoniaux remarquables rénovés par les communes Nombre de projets « Façades » réalisés
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.9. Volet économique et développement territorial

3.9.1 Descriptif du dispositif

Une communication ciblée destinée à sensibiliser les professionnels de l'habitat, entreprises et artisans du bâtiment représentent des partenaires sur lesquels l'opérateur de l'OPAH-RU devra s'appuyer afin de faciliter :

- Le repérage des ménages susceptibles de bénéficier du dispositif de l'OPAH-RU
- L'atteinte des objectifs d'amélioration énergétique pour lesquels il est en effet souhaitable qu'une bonne coordination technique sur le terrain existe entre l'opérateur dans son rôle prescripteur et les professionnels du bâtiment dans leur rôle de conseil et de réalisation

L'OPAH-RU s'appuiera pour cela sur le Service France Rénov mise en place localement sur le territoire et qui décrit dans l'axe 4 de la Convention tripartite entre la CCBC, le Département de l'Ardèche et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de l'Ardèche (ALEC 07) l'étendue de ses missions en direction des professionnels de la rénovation énergétique, tels que les actions d'animation et de communications en direction de ce public : "Café pro", "5 à 7 de l'écoconstruction", des modules de formation, animation pédagogique sur chantier, bulletin d'information...

Ainsi, Rénofuté constituera sur ce volet un relai incontournable pour le lien avec les professionnels du bâtiment.

3.9.2 Objectifs et indicateurs de résultats

Permettre le développement économique des entreprises du bâtiment localement	Nb de participation aux événements organisés par France Rénov sur le thème de l'OPAH-RU Nb de contacts issus d'artisans
------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO*	4	27	27	27	27	23	135
Dont LHI et TD*	0	3	3	3	3	3	15
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	3	17	17	17	17	14	85
Dont autonomie*	1	7	7	7	7	6	35
Nombre de dossiers façade (en nb de logement)	2	6	6	6	6	4	30
Dont PO	1	4	4	4	4	3	20
Dont PB	1	2	2	2	2	1	10
Nombre de logements PB*	1	4	4	4	4	3	20

	Nb de contacts issus des agences immobilières et notaires
--	-----------------------------------------------------------

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 155 logements minimum, répartis comme suit :

- 135 logements occupés par leur propriétaire
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 30 logements en rénovation de façade dont 4 financés par l'ANAH (*dans le cadre de son expérimentation prenant fin en décembre 2023.*)

<i>Le cas échéant, ajouter l'échéancier de réalisation et de déclinaison des objectifs, notamment hors subvention Anah.</i>

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

idem 4.1

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 207 224 €, selon l'échéancier suivant :

	Sept-déc 2022	2023	2024	2025	2026	Jan-août 2027	Total
AE prévisionnels	146 799 €	440 395 €	440 395 €	440 395 €	440 395 €	293 596 €	2 201 975 €
dont aides aux travaux	126 047 €	378 140 €	378 140 €	378 140 €	378 140 €	252 093 €	1 890 700 €
dont aides à l'ingénierie :							
- Part fixe	14 692 €	44 075 €	44 075 €	44 075 €	44 075 €	29 383 €	220 375 €
-Part variable	6 060 €	18 180 €	18 180 €	18 180 €	18 180 €	12 120 €	90 900 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Concernant l'aide aux travaux, la CCBC intervient en complémentarité des aides de l'ANAH sur les dossiers :

- PO Ma Prime Rénov Sérénité (17/an)
- PO Autonomie (7/an financés par l'ANAH dont 2 financés par l'intercommunalité)
- PO Dégradation (3/an)

Selon les modalités décrites dans les différents volets d'action au chapitre 3 de la présente convention.

5.2.2 Animation de l'opération

La CCBC s'engage à financer l'animation générale et le volet « Renouveau Urbain » plus des actions « Renouveau Urbain » complémentaires à travers une prestation externe réalisée par un opérateur « Anah » et par du temps « agent » estimé à 0,35 d'un ETP pour une partie des missions réalisées en régie par le chargé de mission habitat.

Le coût prévisionnel annuel est estimé à :

- 20 000 € (TTC) pour les missions réalisées en régie, correspondant à 0,35 ETP
- 2 000 € HT de frais de communication
- 59 604 € TTC pour l'animation externe des deux volets d'animation

Soit 410 020 € TTC, plus 98 880 € TTC pour les actions « Renouveau Urbain » complémentaires sur la durée de l'opération.

Le montant prévisionnel engagé par la CCBC s'élève à 508 900 € TTC sur la durée de l'opération. La participation de l'Anah s'élève à 311 275 €.

Le reste à charge pour la CCBC s'élève à 197 625 €.

Pour le financement de ce reste à charge, la CCBC sollicite une participation de Villeneuve de Berg à hauteur de 50% sur le reste à charge du volet RU estimé à 87 150 € et réalisé par un prestataire extérieur, soit 43 575€ sur la durée de l'opération.

5.2.3 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des participations pour l'ingénierie et pour l'aide aux travaux de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **327 050 € TTC**, selon l'échéancier suivant :

	sept-déc 2022	2023	2024	2025	2026	Jan-août 2027	Total
AE prévisionnels (CCBC)	21 803 €	65 410 €	65 410 €	65 410 €	65 410 €	43 607 €	327 050 €
- Dont aides aux travaux	12 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	24 000 €	180 000 €
- Dont participation ingénierie en régie	3 333 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	6 667 €	50 000 €
- Dont participation ingénierie Presta. Ext.	3 565 €	10 695 €	10 695 €	10 695 €	10 695 €	7 130 €	53 475 €
- Dont participation ingénierie volet RU	2 905 €	8 715 €	8 715 €	8 715 €	8 715 €	5 810 €	43 575 €

5.3. Financements des autres partenaires

5.3.1 Règle d'application

Concernant l'aide aux travaux, les communes interviennent en complémentarité des aides de l'ANAH sur les dossiers :

- PO Dégradation (3/an soit 15 sur la durée de l'opération)
- PB (Villeneuve de Berg = 2/an soit 10 sur la durée de l'opération ; Saint Jean Le Centenier = 2 sur 5 ans)
- PO/PB Façades Villeneuve de Berg (6/an soit 30 sur la durée de l'opération)

Selon les modalités décrites dans les différents volets d'action au chapitre 3 de la présente convention.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Villeneuve De Berg à l'opération est de **188 075 € TTC** et par Saint Jean Le Centenier de **10 000 € TTC** selon l'échéancier suivant :

	Sept-déc 2022	2023	2024	2025	2026	Jan-août 2027	Total
enveloppes prévisionnelles	12 705 €	37 615 €	37 615 €	37 615 €	37 615 €	24 910 €	197 325 €
Sous -total VdB	12 655 €	37 465 €	37 465 €	37 465 €	37 465 €	24 810 €	187 325 €
- Dont aides aux travaux Villeneuve de Berg	9 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	19 000 €	143 750 €
- Dont participation à l'ingénierie volet RU VdB	2 905 €	8 715 €	8 715 €	8 715 €	8 715 €	5 810 €	43 575 €
- Dont aides aux travaux St Jean Le Centenier			5000 €	5000 €			10 000 €

Participation de Procivis

Dans le cadre d'une politique locale de l'habitat et au moyen de ses fonds propres, PROCIVIS Vallée du Rhône (société du groupe Valrim) favorise le financement des ménages modestes qui, sans cette aide, ne pourraient réaliser leurs travaux.

Ces aides sont sous forme de prêts sans intérêt dédiés :

- Aux propriétaires occupants : PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

Ces prêts MISSIONS SOCIALES sans intérêt permettent de financer le reste à charge et/ou de préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF....

- Au préfinancement des subventions de l'Anah et des collectivités locales pour les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Règles d'application

Les bénéficiaires des prêts PROCIVIS Vallée du Rhône doivent justifier que leurs revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus du PSLA :

Les plafonds de revenus applicables en année « N » correspondent au revenu fiscal net de référence de l'année « N - 1 ».

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursement.

PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide Missions Sociales après l'étude de chaque dossier par la commission d'attribution des prêts Missions Sociales qui se réunit tous les deux mois.

Autres financements

L'opérateur sollicitera les dispositifs d'aides d'autres partenaires : les aides de la Carsat, MSA, prêts CAF, voire tout autre financement disponible.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage, CCBC

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Au vu des rapports réalisés par l'opérateur, le comité de pilotage sera chargé d'apprécier le déroulement et l'état d'avancement de l'opération et de se prononcer sur les réorientations stratégiques si nécessaires.

Le **comité de pilotage** se réunira une fois par an. Ce comité comprendra les représentants (élus et techniciens) de l'ensemble des signataires de la présente convention et il sera animé par le chargé de mission habitat Berg & Coiron.

Le **comité technique** se réunira 4 fois par an. Il permettra d'échanger techniquement sur les objectifs de réalisation de l'OPAH-RU, les points de blocage et de travailler les actions ou réorientations stratégiques validées ou à faire valider en comité de pilotage. Ce comité est composé des services techniques de la CCBC, de l'ANAH, de l'opérateur, éventuellement des communes, ainsi qu'en fonction des besoins et des sujets à évoquer, des partenaires clés : l'ANAH, l'ARS, la CAF, UDAP, services sociaux, le Service France Rénov etc... L'objectif est de partager au mieux l'information sur l'activité de l'OPAH-RU et au-delà du partage de constats, il permettra également d'activer les leviers et prendre les décisions adaptées de manière concertées, notamment sur les situations relevant de l'habitat indigne.

Les situations relevant de la lutte contre l'habitat indigne pourront également être évoquées en Commission Habitat Indigne départementale pilotée par l'ARS et la DDT (réunions mensuelles).

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

L'OPAH-RU sera animé pour une partie en régie et pour une partie confiée à un opérateur ANAH retenu conformément au Code des marchés publics.

En effet, une partie des missions exposée dans la présente convention sera réalisée en régie par le chargé de mission Habitat de la CCBC.

En cas d'évolution dans la répartition des missions entre la gestion en régie et les missions confiées à un prestataire (détaillée ci-dessous), il ne sera pas nécessaire de réaliser un avenant à la présente convention, tant que les missions et objectifs décrits resteront inchangés.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation sont décrites dans chacun des volets thématiques de la convention (cf : Chapitre III – Article 3).

Ci-dessous les missions qui seront réalisées en régie :

- Définition du plan de communication, développement des supports, diffusion et organisation d'un événement habitat (conférence de presse, visite, témoignage, réunions publiques) ainsi que les actions ciblées renouvellement urbain et redynamisation du territoire
- Lien avec les partenaires, notamment les acteurs sociaux, professionnels de l'immobilier, de l'artisanat, du bâtiment et Proclivis
- Instruction, engagement et paiement des dossiers de financement de la CCBC et/ou communes
- Suivi de la lutte contre l'habitat indigne renforcé et lien avec les communes
- Veille foncière, suivi des DIA
- Actions pro-actives, courrier aux propriétaires de logements vacants et/ou logement dégradés - rencontre des propriétaires
- Suivi des adresses « Permis de Louer » analyse et synthèse – déclaration,
- Lien avec les bailleurs sociaux pour la mise en place du DIIF (immeuble non déterminé)
- Coordination et animation de comité technique et de pilotage, dont présentation des bilans

L'opérateur devra assurer les missions générales d'information, de mobilisation, et d'assistance auprès des particuliers, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs locaux du bâtiment, de l'immobilier, des services sociaux de secteur, ainsi que l'établissement des bilans intermédiaires et du bilan final.

Il devra assurer également des missions plus spécifiques liées aux objectifs prioritaires du dispositif de lutte contre l'habitat indigne et aux mesures d'accompagnement social, telles que précédemment décrites.

Le prestataire réalisera :

- Conseil OPAH (permanence et téléphone), organisation des visites et réorientation des ménages si nécessaire
- Visite technique et réalisation de diagnostics, préconisations et faisabilités
- Vérification des devis et constitution des dossiers de demande de subvention dont Caisses de retraite, prêt Procivis, APA
- Dépôt du dossier à l'ANAH et partenaires, gestion des avances, acompte, solde
- Formation élus et secrétaire de mairie : sensibilisation LHI
- Action de lutte contre l'habitat indigne renforcé, présentation en CHI et le pôle départemental
- Diagnostics multicritères sur les immeubles prioritaires (14 diagnostics)
- Accompagnement sanitaire et social renforcé / relogement
- Opération « façades » - Visite, préconisation, restitution technique
- Opération « façades » - Contrôle de décence / infraction RSD
- Accompagnement à la mise en place d'un DIIF - montage de dossier (1 à 2 dossiers au cours de l'OPAH-RU),
- Suivi de la mission et formalisation de bilans,
- Ainsi que les études et actions spécifiques engagées en fonction du besoin :
 - Étude de faisabilité d'îlot (liste resserrée d'immeubles : 15 immeubles environ),
 - Dossier d'éligibilité passage en CNLHI
 - Montage de dossier DUP (ORI, Vivien...) : immeubles issus de l'étude d'îlot
 - Étude de calibrage en vue de l'acquisition d'immeubles
 - Animation Opération de Restauration Immobilière (3 immeubles)
 - Mise en place de l'opération « façades » : rédaction d'un règlement d'attribution des aides, nuancier de couleur...
 - Mise en place du permis de louer (règlement) - (délibération pour rétrocession de la compétence à la commune),

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Le chargé de mission Habitat et le Chef de Projet Petite Ville de Demain, en fonction de leur domaine de compétence respectif, auront pour mission la coordination opérationnelle de l'ensemble des partenaires intervenant sur l'habitat privé du périmètre (Espaces-conseil France Rénov', organismes financeurs, ARS, UDAP, CAF, services sociaux, etc.), à travers les différentes instances de pilotage de l'OPAH-RU ainsi que dans le cadre de relations bilatérales avec chacun d'eux.

Le binôme sera en lien direct avec l'équipe du prestataire retenu pour faire un point régulier d'avancement sur les dossiers, les difficultés rencontrées et la préparation des différentes réunions.

Au cours des premiers mois de l'opération les relations partenariales seront développées. Ces rencontres permettront d'établir les modalités de partenariat et donneront lieu si nécessaire à des conventions de partenariat spécifiques à l'OPAH-RU.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants,
- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet « anah.fr » devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant certaines missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition « libres de droits ».

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/10/2022 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au 30/09/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans « Contrat Anah ».

Fait en 5 exemplaires à Villeneuve de Berg, le 30/09/2022

Pour le maître d'ouvrage
la communauté de communes Berg et Coiron,

Pour l'État et pour l'Agence nationale de
l'habitat



Pour la commune de Villeneuve de Berg,

Pour la commune de Saint Jean Le
Centenier



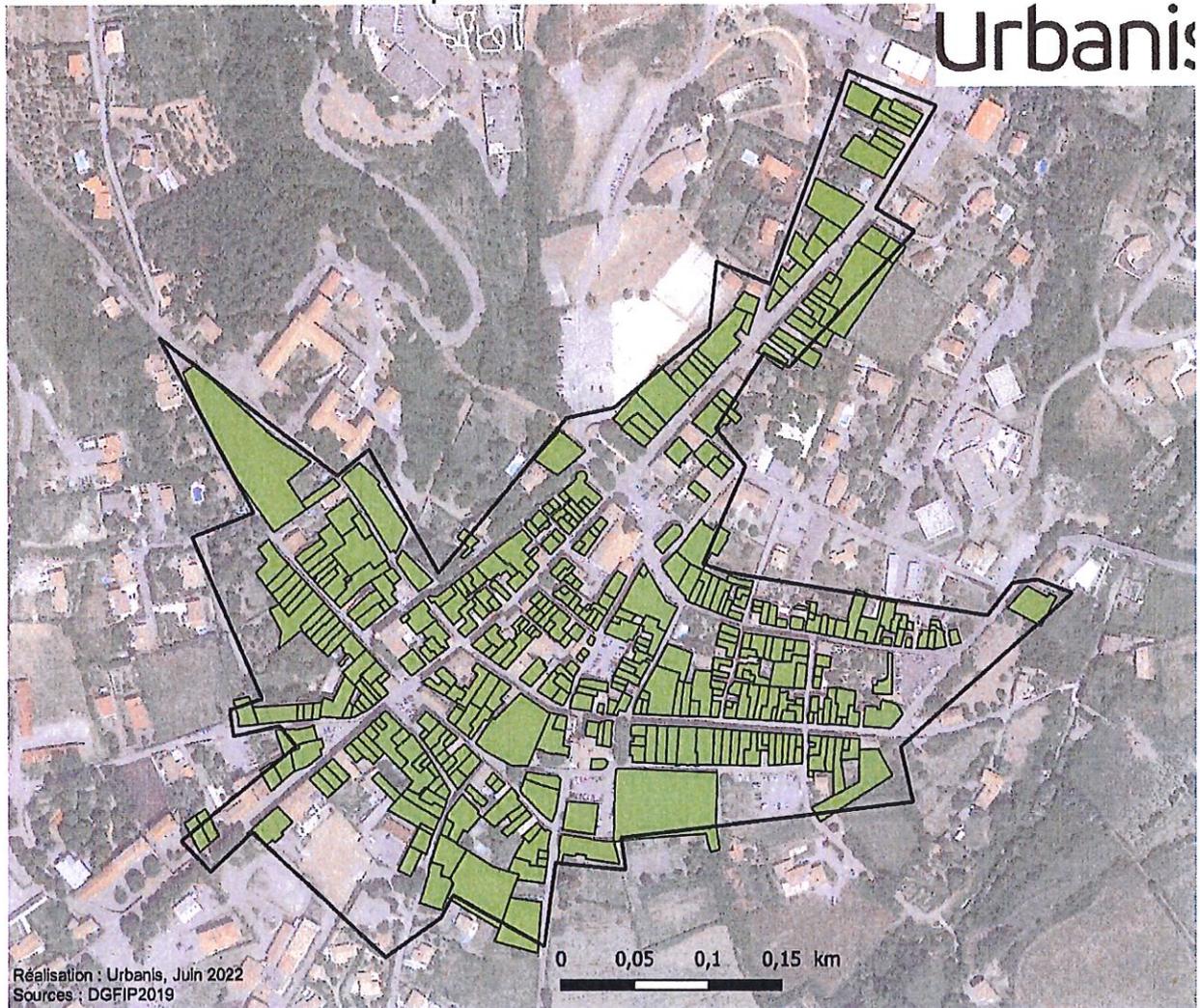
Pour PROCIVIS Vallée du Rhône



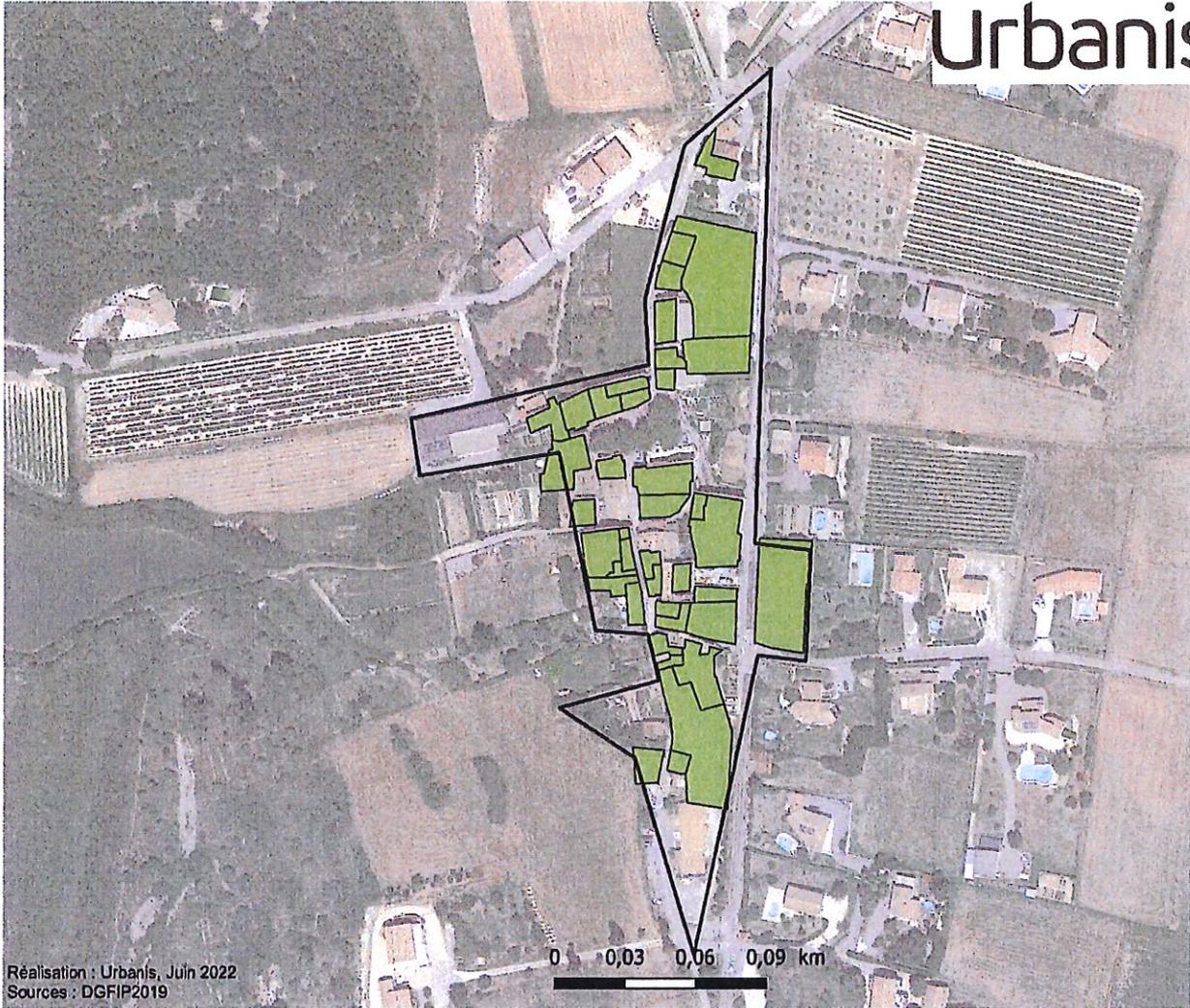
Annexes

Annexe n°1 : Carte des périmètres d'intervention renforcée

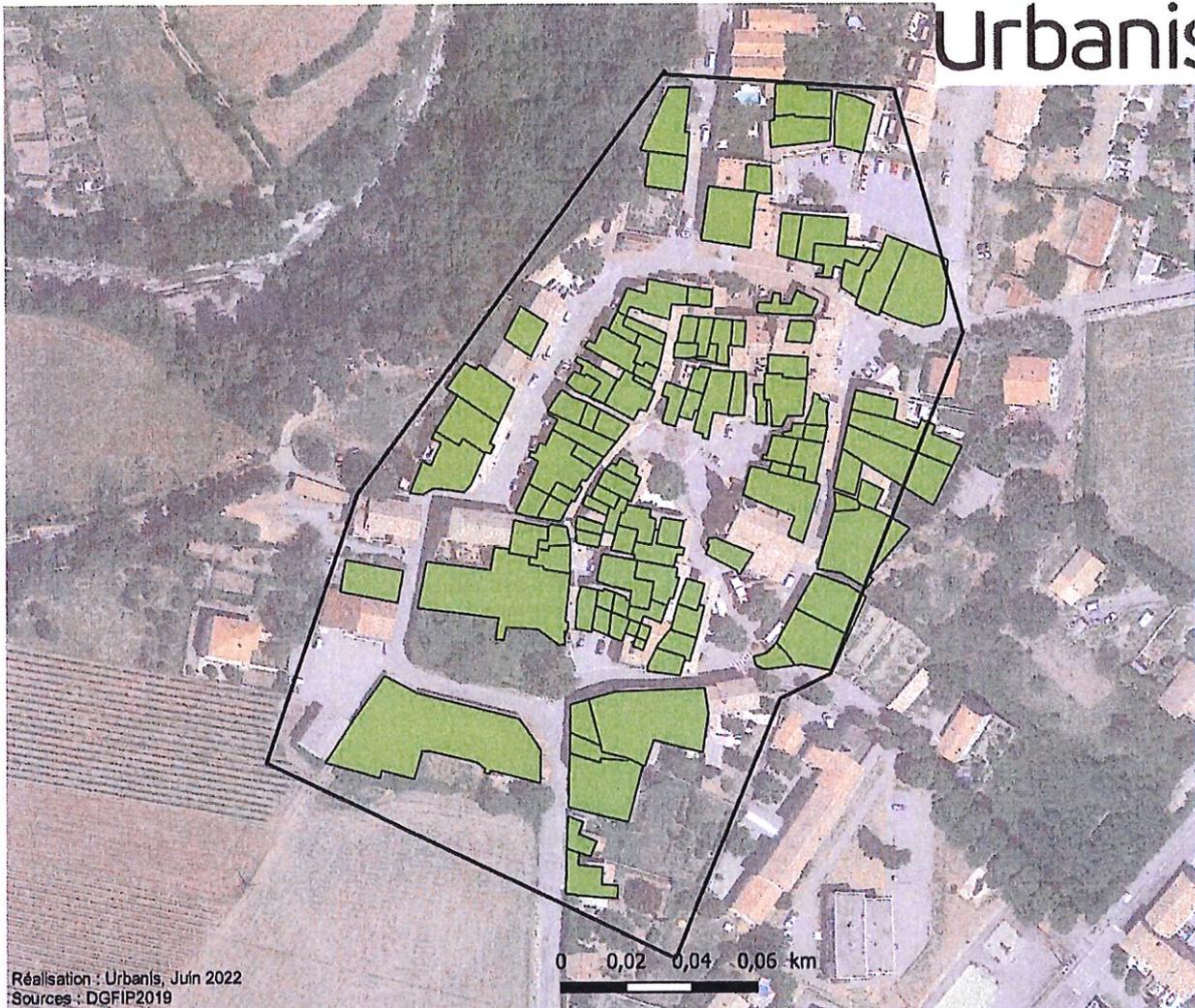
Annexe n° 2 : liste des adresses prioritaires



Périmètre d'intervention renforcée : Villeneuve de Berg



Périmètre d'intervention renforcée : Villeneuve de Berg « Petit >Tournon »



Périmètre d'intervention renforcée : Saint Jean le Centenier

Liste des immeubles des secteurs d'intervention renforcée

adresse	id	nom	parcelle
FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0047
FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0764
FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0784
FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0925
L ORPHELINAT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0143
LA VILLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0191
LA VILLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0421
LA VILLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0524
LA VILLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0597
LA VILLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0793
LE MOULIN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0118

LE PETIT TOURNON	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0158
LE PETIT TOURNON	2 Villeneuve de Berg 1 Saint Jean le	070341000AM0171
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0010
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0011
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0017
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0019
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0020
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0021
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0025
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0027
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0030
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0031
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0043
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0044
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0045
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0046
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0048
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0049
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0050
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0051
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0056
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0057
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0058
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0059
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0060
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0063
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0064
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0065
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0067
LE VILLAGE	1 Centenier	070247000AP0068

LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0069
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0071
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0072
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0073
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0074
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0077
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0078
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0079
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0080
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0081
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0083
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0084
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0085
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0086
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0087
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0088
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0090
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0091
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0092
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0093
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0094
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0096
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0097
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0098
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0099
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0100
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0101
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0102
LE VILLAGE	1 Centenier Saint Jean le	070247000AP0103

LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0107
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0111
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0114
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0115
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0116
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0121
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0123
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0124
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0125
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0126
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0127
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0128
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0129
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0131
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0133
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0134
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0135
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0136
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0137
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0138
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0139
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0141
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0142
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0143
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0145
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0146
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0147
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0151
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0158

LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0159
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0259
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0260
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0279
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0280
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0281
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0291
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0298
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0299
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0354
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0358
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0360
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0361
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0386
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0387
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0389
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0390
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0391
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0406
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0407
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0479
LE VILLAGE	1	Saint Jean le Centenier	070247000AP0480
RUEDA LA MONTEE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0459
RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0514
RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0982
0001 IMPDE TOURNON	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0156
0002 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0614
0002 IMPDU TROU DE LA LOUBEL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0433
0006 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0617
0007 RUEDA LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0418
0007 RUELAZARE DURIF	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0034
0008 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0618

0009 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0186
0009 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0417
0009 RUEDE L'HORLOGE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0486
0010 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0616
0010 RUEDE L AIRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0357
0011 RUEDE CHAMPGRAND	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0162
0011 RUEDE VARENNE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0113
0011 RUEDU BOURREAU	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0550
0012 PLFERNAND FARGIER	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0137
0012 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0266
0014 RUEDE L'HORLOGE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0481
0014 RUEDE SERRES 3	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0348
0014 RUEDU PORTALET	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0560
0015 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0185
0015 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0512
0016 RUEDU PRIEURE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0131
0016 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0424
0017 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0397
0017 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0979
0018 PLDES CAPUCINS ST ANTOINE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0263
0018 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0267
0019 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0480
0019 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0415
0019 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0226
0019 RUELAZARE DURIF	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0954
0021 RUEDE L'ARCEAU	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0166
0021 RUENOTRE DAME	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0804
0022 RUELASPORTE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0149
0023 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0184
0023 PLDE LA BARRICADE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0643
0023 RUEDU FORT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0559
0023 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0510
0024 PLFERNAND FARGIER	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0139
0024 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0132
0026 PLDE LA BARRICADE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0683
0026 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0268
0026 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0153
0026 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0190
0027 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0853
0028 RUEDE L'ARCEAU	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0422

0028 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0641
0029 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0413
0029 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0663
0030 RUEDU FORT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0468
0031 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0182
0032 RUEBERLANDIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0945
0033 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0180
0033 PLFERNAND FARGIER	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0140
0033 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0412
0033 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0996
0034 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0405
0034 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0192
0036 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0374
0036 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0229
0037 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0025
0038 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0269
0038 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0195
0038 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0152
0039 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0401
0039 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0155
0040 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0193
0041 PLDE L EGLISE ST LOUIS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0478
0041 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0411
0041 RUEDU FORT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0567
0042 PLFERNAND FARGIER	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0141
0042 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0196
0044 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0151
0045 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0026
0045 RUEDU FORT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0569
0046 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0194
0047 RUEDE VARENNE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0448
0047 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0228
0049 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0178
0049 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0410
0049 RUEDE CHAMPGRAND	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0150
0049 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0027
0050 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0270
0051 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0997
0051 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0403
0052 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0197

0052 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0414
0055 RUEDE L'ESPARET	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0893
0055 RUEDE VARENNE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0449
0056 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0873
0056 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0170
0057 PLFERNAND FARGIER	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0144
0057 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0395
0059 RUEDE L'ARCEAU	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0167
0060 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0198
0060 RUEDE L'ESPARET	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0140
0060 VOIEDE CHAMARELLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0209
0061 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0177
0062 PLEDMOND LARGIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0482
0062 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0872
0063 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0176
0063 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0394
0063 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0205
0063 RUEDE LA FONTAINE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0169
0063 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0436
0064 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0077
0066 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0199
0068 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0272
0072 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0590
0073 PLEMILE FROMENT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0852
0073 RUEDE L'ARCEAU	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0178
0074 PLFERNAND FARGIER	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0136
0074 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0273
0075 PLDE L EGLISE ST LOUIS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0490
0075 RUEDE VARENNE	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AM0121
0075 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0028
0076 RUEDE CHARBONNIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0896
0077 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0390
0080 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0076
0081 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0389
0082 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0274
0083 PLDE L'ESPLANADE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0463
0084 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0644
0084 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0075

0085 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0388
0086 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0277
0087 RUEDE LA FONTAINE	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0176
0091 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0387
0091 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0030
0092 AVJACQUES DUPRE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0645
0092 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0278
0094 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0279
0095 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0031
0097 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0386
0099 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0385
0099 RUEDE VARENNE	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0125
0100 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0280
0103 AVJACQUES DUPRE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0170
0103 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0384
0104 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0281
0104 RUEDE VARENNE	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0138
0105 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0032
0107 RUEDE LA FONTAINE	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0421
0108 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0282
0113 RUEDE CHARBONNIER	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0995
0113 RUEDE CHARBONNIER	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI1021
0114 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0284
0115 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0383
0116 RUEDU BARRY	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0573
0121 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0306
0122 RUEDE SAINT ANDEOL	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0695
0127 PLFERNAND FARGIER	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0380
0128 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0286
0129 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0304
0130 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0287
0131 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0302
0131 RUEDE LA FONTAINE	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0184
0135 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0301

0136 LA PLAINE DE LA CHAPELLE 0138 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0029
0138 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN 0139 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0290
0140 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0070
0140 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0300
0144 AVJACQUES DUPRE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0291
0145 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0069
0146 RUEDE LA FONTAINE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0656
0148 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0792
0150 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0188
0153 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0293
0154 AVJACQUES DUPRE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0294
0154 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0298
0157 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0657
0160 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0657
0163 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0065
0165 RUEBASSE RUE - ROGER VALLOS	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0036
0170 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0064
0174 RUELAZARE DURIF	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0037
0178 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0824
0181 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0675
0182 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0923
0184 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0700
0191 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0700
0196 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0038
0207 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0699
0215 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0061
0218 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0040
0231 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0060
0232 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0041
0283 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0043
0287 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0668
0307 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0044
0319 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0783
0526 RTEDE SAINT MAURICE D'IBIE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0048
0564 RTEDE SAINT MAURICE D'IBIE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0049
0640 RTEDE SAINT MAURICE D'IBIE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0049
0668 RTEDE SAINT MAURICE D'IBIE	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0924
	3 Villeneuve de Berg 2	070341000AI0054
	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0118
	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0123
	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0163
	2 Villeneuve de Berg 1	070341000AM0165

1340 VOIEDE RIGAUDY	2	Villeneuve de Berg 1	070341000AL0206
5036 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0005
5038 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI1022
5039 PLOLIVIER DE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0024
5058 RUEDE L AIRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0455
5084 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0145
5089 AVJACQUES DUPRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0688
5097 PLDE L OBELISQUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0187
5098 PLDE L OBELISQUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0188
5100 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0840
5107 VOIEDE CHAMARELLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0210
5108 VOIEDE CHAMARELLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0212
5109 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0213
5110 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0215
5111 VOIEDE CHAMARELLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0211
5112 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0861
5113 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0219
5114 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0220
5115 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0221
5116 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0223
5117 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0224
5121 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0230
5122 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0231
5123 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0232
5124 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0234
5125 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0235
5126 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0236
5127 RUEEDOUARD MAUREL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0237
5129 PLDE L OBELISQUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0239
5131 PLDE L OBELISQUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0241
5136 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0288
5136 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0247
5137 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0248
5138 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0855
5139 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0427
5139 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0250
5143 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0251
5144 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0255
5146 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0260
5147 PLDES ABEILLES	1	Centenier	070247000AP0109
5147 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0261
5148 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0262

5150 PLDES CAPUCINS ST ANTOINE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0264
5151 PLDES CAPUCINS ST ANTOINE	3	Villeneuve de Berg 2 Saint Jean le	070341000AI0265
5161 RUEDES ABEILLES	1	Centenier	070247000AP0359
5167 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0283
5170 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0014
5171 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0772
5182 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0307
5183 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0310
5184 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0311
5185 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0316
5187 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0319
5188 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0322
5189 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0323
5191 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0324
5192 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0957
5193 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0329
5195 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0334
5196 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0756
5197 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0336
5198 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0338
5199 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0339
5200 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0344
5201 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0345
5202 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0346
5206 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0359
5207 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0360
5208 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0361
5209 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0365
5210 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0366
5211 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0367
5212 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0368
5213 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0369
5214 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0370
5215 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0371
5216 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0372
5218 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0375
5219 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0378
5220 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0379
5221 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0382
5230 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0391
5231 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0393
5234 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0398

5244 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0416
5247 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0419
5248 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0420
5251 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0423
5252 PLEMILE FROMENT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0425
5253 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0429
5255 RUEDE LA TERRASSE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0432
5258 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0437
5259 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0846
5260 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0440
5261 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0441
5262 RUEBERLANDIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0442
5264 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0444
5265 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0445
5266 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0446
5267 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0447
5268 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0759
5269 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0449
5270 RUEDE L AIRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0454
5271 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0451
5272 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0450
5274 RUEDE L AIRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0453
5275 RUEBERLANDIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0457
5276 RUEBERLANDIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0458
5281 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0466
5282 RUEDU FORT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0467
5285 PLDE L EGLISE ST LOUIS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0469
5286 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0473
5287 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0474
5288 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0476
5289 PLDE L EGLISE ST LOUIS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0472
5290 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0475
5291 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0477
5294 PLDE L EGLISE ST LOUIS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0487
5296 PLDE L EGLISE ST LOUIS	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0489
5298 PLEDMOND LARGIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0483
5299 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0493
5300 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0494
5301 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0496
5302 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0497
5303 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0498
5305 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0500
5306 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0504

5307 RUEANTOINE COURT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0506
5308 PLEMILE FROMENT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0508
5310 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0511
5312 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0513
5314 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0519
5316 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0773
5317 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0522
5318 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0525
5320 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0531
5321 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0532
5322 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0533
5323 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0534
5324 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0535
5325 RUEAUGUSTE RESSAYRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0975
5326 RUEAUGUSTE RESSAYRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0538
5327 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0539
5328 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0540
5329 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0541
5330 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0542
5331 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0543
5332 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0330
5332 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0544
5333 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0545
5335 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0904
5336 RUEDU FAUBOURG SAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0844
5336 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0969
5336 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0970
5337 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0551
5339 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0553
5340 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0555
5341 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0556
5342 RUEDU FOUR	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0557
5343 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI1000
5344 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0987
5345 RUEDU FOUR	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0561
5346 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0799
5347 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0566
5348 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0568
5350 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0570
5351 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0576
5352 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0578
5354 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0584
5355 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0762

5356 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0586
5357 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0770
5358 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0588
5359 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0589
5361 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0593
5362 RUEALBERT GRIMAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0594
5363 RUEALBERT GRIMAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI1055
5365 RUEAUGUSTE RESSAYRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0600
5366 RUEAUGUSTE RESSAYRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0602
5368 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0604
5369 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0605
5371 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0862
5374 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0610
5375 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0611
5376 PLDE L OBELISQUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0612
5377 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0613
5383 PLDE LA BARRICADE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0619
5384 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0620
5385 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0863
5386 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0623
5387 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0624
5388 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0625
5389 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0626
5390 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0627
5391 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0628
5393 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0630
5394 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0631
5395 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0632
5396 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0633
5397 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0638
5398 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0639
5399 RUEDU JARDIN PUBLIC	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0640
5416 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0678
5418 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0495
5421 RUEBERLANDIER	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0691
5422 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0694
5423 RUETOUTES AURES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0629
5424 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0698
5542 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0800
5555 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0502
5559 RUESAINT JEAN	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0438
5563 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0246
5565 VOIEDE CHAMARELLE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0158

5604 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0404
5607 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0337
5646 RUENATIONALE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0777
5667 PLEMILE FROMENT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0434
5672 RUEDE L AIRE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0356
5713 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0335
5718 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0343
5719 PLOLIVIER DE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0347
5721 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0564
5731 RUEDE CHAREYRON	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0399
5735 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0363
5736 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0523
5748 RUEDE L HOPITAL	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0839
5752 RUEDE LA COURONNE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0308
5760 PLEMILE FROMENT	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0428
5774 RUEDU BARRY	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0562
5802 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0854
5803 RUENEUVE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0856
5811 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0321
5842 RUEGRANDE RUE	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0890
5858 RUEDE SERRES	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0328
5870 RUEJULES RIGAUD	3	Villeneuve de Berg 2	070341000AI0499